

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°22 du 28 mai 2010

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°1

DÉCISION N° 5354/DEF/CAB/SDBC/CPAG

relative à la reprise du patrimoine de tradition au profit de l'escadron d'entraînement 02.002 « Côte d'Or ».

Du 22 avril 2010

DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES.

DÉCISION N° 5354/DEF/CAB/SDBC/CPAG relative à la reprise du patrimoine de tradition au profit de l'escadron d'entraînement 02.002 « Côte d'Or ».

Du 22 avril 2010

NOR D E F S 1 0 5 0 8 2 8 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC N°22 du 28 mai 2010, texte 1.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la correspondance n° 1315/DEF/DRH-AA/SDAc/BAAN du 27 octobre 2009 (1),

Décide :

Art. 1er. L'escadron d'entraînement 02.002 « Côte d'Or » est institué héritier, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadron de chasse 02.002 « Côte d'Or ».

Art. 2. Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées* sous le timbre du service historique de la défense.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
directeur adjoint du cabinet civil et militaire du ministre de la défense,*

Jean-Paul BODIN.

(1) n.i. BO.